

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 avril 2025

Convocation du 17 mars 2025.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents 11/13 : M. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin, M. CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, M. MARILLIER Florent, M. PACAUD Anthony, M. PERROT Vincent, Mme VIET Laurence, Mme VUILLIER Anne-Laure et M. WITTIG Bernard.

Excusés ayant donné pouvoir 1/13 : M. MONNERET Patrick à M. GIRARDON Antoine.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir 1/13 : Mme PETITJEAN Stéphanie.

Auxiliaire : Madame Emeline LAPLANTE.

Début de la séance à : 20h30. Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2025

Après des corrections d'orthographe, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (12 voix pour).

Délibération 2025-16 – Vote des taux d'imposition 2025

(Proposition transmise le 03 avril 2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. **M. le Maire propose d'augmenter les taux de 0,5 %**, cette structure de taux ayant été validée par la simulation de notre conseillère aux décideurs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre (M. BURDEYRON),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 12,62% (12,56% en 2024) ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,40% (34,23% en 2024) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,91% (50,66% en 2024) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Suite à des questionnements soulevés lors de la séance, M. le Maire se renseignera sur la manière dont sont considérés les logements vacants et sur la possibilité de faire évoluer les différents taux différemment.

Délibération 2025-17 – Vote des subventions 2025 aux associations

(Proposition transmise le 03 avril 2025)

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui indique que les associations n'ont pas fait de demande particulière, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) de fixer les subventions pour un montant total de 1 720€ comme suit :

- Association les Petits Loups de Marcilly : 500€ ;
- Association un Monde pour Jade : 250€ ;
- Comité des fêtes de Marcilly-les-Buxy : 900 € ;
- Union des DDEN 71 (école) : 25€ ;
- Prévention routière : 45€.

Délibération 2025-18 – Redevance pour Occupation du Domaine Public - Telecom ORANGE 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixer les montants des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Il rappelle la délibération du 31 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Cette redevance est établie chaque année selon l'évolution des réseaux et des taux applicables. Une fois fixée, la redevance est versée par l'opérateur à la Commune dans l'année. La Commune verse ensuite intégralement cette contribution au SYDESL l'année suivante.

Compte tenu du maintien des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie qui s'établissent comme suit :

Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
E0	5,924	4,802	0,439	5,241	0,00	0,00	2,00	2,00

Calcul de la RODP 2025 pour la contribution 2026 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Compte tenu des montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2025 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

<i>Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la Contribution 2026 au FMT</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : $48,65 \text{ €} \times 5,241 = 254,97 \text{ €}$

En aérien : $64,87 \text{ €} \times 5,924 = 384,29 \text{ €}$

AUTRES INSTALLATIONS

Armoires : $2\text{m}^2 \text{ d'emprise au sol} \times 32,44 \text{ €} = 64,88 \text{ €}$

LE MONTANT TOTAL DE LA REDEVANCE S'ELEVE A : 704,14 € arrondi à 704 €.

La commune versera en 2026 au titre de sa **contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)**, géré par le SYDESL une somme de 704 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année **2025**.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** (12 voix pour) la proposition ci-dessus et charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise dès qu'elle sera rendue exécutoire au SYDESL et à ORANGE.

Délibération 2025-19 - Admission de titres en non-valeur - créances irrécouvrables

(Proposition transmise le 03 avril 2025)

M. le Maire indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres (au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables") qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 314.97€.

Cette admission en non-valeur concerne 12 titres émis entre 2020 et 2023 dont :

- 1 titre de 92.12€ : poursuite sans effet
- 11 titres pour un total de 222.85€ : créances de restauration scolaire et de garderie ayant fait l'objet d'un dossier de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) :

- d'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 314.97 euros ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération 2025-20 - Transfert obligatoire du personnel de la boulangerie ABRIVARD suite à la résiliation de la location-gérance dans le cadre de la liquidation judiciaire au 24 mars 2025

Par jugement du Tribunal de Commerce de CHALON SUR SAÔNE du 13 mars 2025, la liquidation de l'entreprise individuelle Frédéric ABRIVARD a été prononcée, avec poursuite d'activité jusqu'au 23 mars 2025 minuit. Le fonds de commerce de l'entreprise était en location gérance par la commune. Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, la liquidation emporte transfert des contrats de travail des salariés de l'entité liquidée au bailleur du fonds de commerce. Les contrats de travail (de droit privé) ont ainsi été transférés en date du 24 mars 2025 à la Commune. Ils sont deux. Une employée vendeuse en Contrat à Durée Indéterminée depuis le 02/10/2021 à hauteur de 43,33h mensuelles (réparties sur les samedis et dimanches) et un apprenti-boulangier à 35h hebdomadaires dont le contrat se termine le 10/07/2025.

Concernant la salariée : il appartient donc à la Commune de proposer un contrat de travail à des conditions similaires à ceux qui la liait à l'entreprise ABRIVARD (même rémunération et accessoires, même durée du travail, même activité).

Toutefois, les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail permettent au salarié de refuser le transfert. Dans ce cas, la Commune doit mettre en œuvre une procédure de licenciement selon les règles du droit privé, préservant les droits de la salariée (préavis, indemnité de congés payés résiduels, droit à l'indemnisation chômage, le cas échéant). C'est le choix qui a été fait par la salariée par un

courrier en date du 10 avril 2025.

Concernant l'apprenti boulanger : un avenant à son contrat d'apprentissage doit être conclu pour acter sa reprise. Il pourra, si nous trouvons un boulanger, être mis à disposition par une convention tripartite. Son salaire serait alors remboursé par le maître d'apprentissage (sans obligation).

Concernant la clause insérée au contrat de location-gérance, la sanction de l'absence d'accord préalable est l'octroi de dommages et intérêts. Les frais engendrés par la reprise du personnel feront donc l'objet d'une demande de dommages et intérêts de la commune auprès du mandataire judiciaire par l'intermédiaire du Trésor Public.

Après avoir rappelé les informations communiquées lors du précédent conseil, M. le Maire précise :
- qu'au moment de l'embauche des salariés, il n'y a pas eu de demande d'agrément écrit de la part de M. ABRIVARD à la Commune. Toutefois, à ce moment-là, si une telle demande avait été formulée, le refus de la part du conseil municipal n'était pas assuré car il s'agissait de développer l'activité de la boulangerie. La clause insérée dans le contrat de location-gérance aurait permis de protéger la Commune au cas où l'activité ne se portait pas bien, ce qui n'était pas le cas à cette période.

- qu'il a sollicité l'aide de la sous-préfecture, de l'association des Maires de France et du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour connaître la procédure à suivre et la réglementation applicable. Il a obtenu les conseils et soutiens juridiques du service de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) qui a été sollicité par les services de la sous-préfecture pour nous assister dans cette procédure. La DDETS nous a confirmé le transfert obligatoire des salariés et nous a fait part des différentes modalités à accomplir. M. le Maire remercie tous les interlocuteurs qui nous ont apportés des réponses sur ce dossier.

- qu'un entretien a eu lieu avec la salariée. Elle a été informée qu'elle pouvait également accepter le transfert, mais que dans ce cas, la commune devrait tout de même, à terme, la licencier selon les règles du droit public, ne pouvant pas réellement lui proposer un emploi similaire.

- que le centre de formation de l'apprenti ne connaissait pas non plus la procédure à suivre avec une collectivité territoriale, mais il a assuré très rapidement que l'apprenti pourrait passer ses examens.

- que la commune aura à sa charge les salaires, les indemnités de congés payés, la mutuelle et la prime de licenciement de la salariée (à prévoir au budget annexe boulangerie).

- que le mandataire judiciaire n'a pas encore transmis la totalité des éléments permettant le transfert effectif des contrats et accessoires, notamment le contrat de mutuelle de la salariée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) d'acter ce transfert obligatoire pour permettre le licenciement de la salariée, la signature de l'avenant de l'apprenti et la demande de dommages et intérêts au mandataire judiciaire.

Délibération 2025-21 - Autorisation au Maire de proposer une offre d'acquisition du matériel de la boulangerie ABRIVARD au mandataire judiciaire

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la boulangerie ABRIVARD, un inventaire judiciaire des actifs professionnels de M. ABRIVARD a été réalisé par Maître PILLON, commissaire-priseur judiciaire le 24 mars 2025. Cet inventaire (communiqué aux conseillers) est composé de trois parties : le matériel appartenant en pleine propriété à M. ABRIVARD, le matériel appartenant à la Mairie et celui en location.

Afin de compléter le matériel nécessaire à l'exercice de l'activité de boulanger et pouvoir chercher un nouveau locataire-gérant, M. le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte de l'autoriser à faire une proposition d'achat du matériel de M. ABRIVARD dans la limite de 4 500€ au mandataire judiciaire.

Durant les débats, il est précisé :

- qu'il n'y a aucune obligation de racheter ce matériel ;
- que l'offre faite ne sera pas obligatoirement acceptée ;
- que M. ABRIVARD aura le droit de refuser cette offre s'il la juge trop faible ;
- que l'offre doit être faite pour le lot ;
- que si le juge refuse les différentes offres qui pourraient être faites (car jugées trop faibles), une vente aux enchères sera organisée ;
- qu'il ne sait pas si la Mairie peut participer à une vente aux enchères ni si cette vente aurait lieu en lot ou à l'unité ;
- que le véhicule compris dans le lot a besoin de réparations d'après Mme ABRIVARD (embrayage, porte coulissante...) ;
- que parmi le matériel vendu en lot, certains sont indispensables à l'activité comme les pétrins, armoires positives/négatives... ;
- que le montant proposé est une estimation faite par M. le Maire en cherchant la valeur des biens sur des sites d'occasion ;
- que les délais légaux ne permettent pas de reporter la question à une réunion ultérieure ;
- que le rachat du matériel assurerait une reprise d'activité facilitée pour un repreneur ;
- qu'il existe toutefois un risque que la Mairie ne retrouve pas de repreneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** par 11 voix pour et 1 contre (Mme GOYARD) d'autoriser M. le Maire à faire une proposition d'achat du matériel de M. ABRIVARD dans la limite de 4 500€ au mandataire judiciaire.

Délibération 2025-22 - Vote du budget primitif Commune 2025

(Les projets de budgets primitifs ont été transmis le 03 avril 2025 avec l'état annuel des indemnités des élus 2024 et le tableau récapitulatif du coût des emprunts en 2025)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 (vote au niveau des chapitres) qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	122 608,90€	Fonctionnement	685 378,81€
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Délibération 2025-23 - Vote du budget primitif Assainissement 2025

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 (vote au niveau des chapitres) qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	158 124,03€	Fonctionnement	107 663,05€
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Délibération 2025-24 - Vote du budget primitif Cheval Blanc 2025

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 (vote au niveau des chapitres) qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	32 788,90€
-----------------------	------------

Délibération 2025-25 - Vote du budget primitif Boulangerie 2025

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 (vote au niveau des chapitres) qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	16 944,50€	Fonctionnement	37 706,24€
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Délibération 2025-26 - Vote du budget primitif Epicerie 2025

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 (vote au niveau des chapitres) qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement	8 943,52€	Fonctionnement	10 200,92€
-----------------------	-----------	-----------------------	------------

Délibération 2025-27 - Transfert d'excédent

Considérant les budgets primitifs vus précédemment, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer le transfert ainsi :

A l'article 65822
(dépense de fonctionnement)
Reversement de
l'excédent des budgets annexes à
caractère administratif :

- Budget annexe Cheval
Blanc : 10 641.88€
- Budget annexe Epicerie :
2 690.92€

A l'article 75821
(recette de fonctionnement)
Excédent des budgets annexes à
caractère administratif :

- Budget Commune :
13 332.80€

Questions et informations diverses

M. le Maire fait lecture :

- de la réponse de l'association « information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » suite au retour qui a été fait au sujet du désherbage du terrain de pétanque. Il est précisé que le remplacement du filet de la table de tennis de table est en cours, M. PERROT attend un devis.

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- du recrutement de Mme JUBERT Catherine au poste d'agent administratif chargé de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale au 07 avril 2025, tout d'abord par un contrat à durée déterminée d'un mois le temps de préparer sa stagiairisation au grade d'adjoint administratif territorial ; elle sera présente 20h par semaine les mardis (journée), mercredis, vendredis et samedis (matins). Actuellement en formation en interne, les horaires d'ouverture devraient revenir à la normale à compter du mardi 22 avril si Mme JUBERT est autonome à son nouveau poste ;
- de l'encaissement de dons de la part des adjoints et de lui-même (1 400€ du Maire et 400€ de chacun des 4 adjoints) comme cela avait été évoqué entre eux en Juillet 2024, pour participer à l'acquisition de la parcelle de terrain validée par le Conseil Municipal le 20 septembre 2024 ;
- de la signature de l'acte d'acquisition de cette parcelle appartenant aux consorts DESMOLAIZE le mercredi 16 avril 2025 ;
- de la programmation de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable rue du Lavoir par le syndicat des eaux (planning à venir) ;
- que suite au recensement de la population 2025, des contrôles par téléphone et/ou sur le terrain auront lieu du 14 avril au 07 mai (courrier de l'INSEE en date du 07/04/2025). L'information sera communiquée sur panneau Pocket.

M. Patrick MONNERET, 1^{er} adjoint, excusé, informe le conseil municipal que la peinture des portails de l'école, du cimetière et de la mairie ainsi que des portes d'entrée de la salle Félix Ménager et de la mairie sera reprise aux beaux jours par les agents des services technique.

Mme VUILLIER demande si les portes de l'église pourraient également être prévues. M. le Maire répond favorablement et transmettra à M. MONNERET.

La cérémonie du 08 mai aura lieu comme d'habitude à 11h00.

Des élections législatives partielles seront organisées pour élire le député de la circonscription le 18 mai 2025 (et le 25 mai si 2^{ème} tour), suite à l'annulation de l'élection de M. SANVERT par le conseil constitutionnel le 07 mars dernier. Le scrutin sera ouvert de 8h à 18h.

M. CHAVET demande si une intervention peut être programmée sur des lampes d'éclairage public qui ne fonctionnent pas. M. BURDEYRON ira voir s'il peut solutionner le problème et préviendra le secrétariat si ce n'est pas le cas pour faire intervenir l'entreprise habituelle par l'application du SYDESL.

Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever, la séance est levée à : 22h00.

Avant de partir, les conseillers ont signé les pages des budgets primitifs.

Prochaine réunion : le 16 ou le 23 mai 2025 (à confirmer).

Le Maire,
Florent MARILLIER.



La secrétaire de séance,
Laurence VIET.



Validé le :

23 mai 2025.

Publié et affiché le :

26 mai 2025.

